



# **Exploitation et maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution des eaux usées**

**Avenant n° 3 au marché n° F13051**

Décembre 2020

**GRAND CHAMBERY  
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## **ENTRE**

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY,  
106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,  
représentée par M. Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau de l'assainissement et des eaux pluviales,

**d'une part,**

## **ET**

La société ENGIE COFELY,  
Antenne Savoie Dauphiné, PAE du Terraillet, bâtiment B, 158 rue des Tenettes, CS 90058, 73190 Saint-Baldoph cedex  
représentée par M. Olivier DANET,

**d'autre part,**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHÉ**

Le marché F13051 a pour objet l'exploitation et la maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP).

Il a été attribué à la société COFELY Services – GDF SUEZ, renommée ENGIE COFELY pour une durée de six ans à compter du 24 avril 2014, date de notification du marché, et pour un montant annuel forfaitaire de 213 241 € HT.

Par avenant n° 1 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prise en charge de la chaufferie biogaz de l'UDEP a été ajoutée à la prestation, sans impact sur le montant du marché.

Le marché F13051 arrivait à son terme le 23 avril 2020.

Suite à l'évolution de la réglementation relative à l'injection de biométhane dans le réseau, dans l'objectif d'une valorisation maximale du biogaz, Grand Chambéry a décidé de remplacer la cogénération par une unité de purification du biogaz, en vue de l'injecter dans le réseau GRDF et de le revendre à un fournisseur de gaz.

Dans l'attente de la construction de l'unité d'injection de biométhane dont la mise en service est programmée pour 2021, la maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes a été prolongée par avenant n° 2 pour une durée de 8 mois.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT**

En raison de la complexité du projet, le lancement de la consultation pour la construction de l'unité d'injection de biométhane a pris du retard.

Le marché F13051 nécessite donc d'être à nouveau prolongé, pour une durée de 4 mois.

En fonction du planning définitif qui sera établi par le titulaire du marché de construction de l'unité d'injection de biométhane, l'unité de cogénération du biogaz sera susceptible d'être maintenue en fonctionnement sur une nouvelle période.

L'offre présentée par ENGIE COFELY, d'un montant mensuel HT de 12 950 €, comprend :

- la prestation de maintenance préventive telle qu'indiquée à l'article 5.1 du CCTP,

- les travaux de maintenance et de réparation courante listés à l'article 5.2 du CCTP, à l'exception de tous travaux de réparation ou de renouvellement qui feront l'objet de devis complémentaires le cas échéant,
- le remplacement de filtre à charbon actif sur une cuve si nécessaire.

Sont exclus de la nouvelle prestation proposée tous travaux de renouvellement tels qu'indiqués à l'article 5.3 du CCTP, ainsi que tout engagement concernant le taux de disponibilité de l'installation.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVENANT N° 3**

Montant forfaitaire mensuel	12 950 € HT
<b>soit un montant pour 4 mois</b>	<b>51 800 € HT</b>
<b>et un pourcentage d'augmentation de 4,05 % environ du montant initial du marché.</b>	

### **ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Montant initial marché	1 279 446 € HT
Montant avenant n° 1	0 € HT
Montant avenant n° 2	103 600 € HT
Montant avenant n° 3	51 800 € HT

**Montant après avenant 1 434 846 € HT**

### **ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour ENGIE COFELY,  
M. Olivier DANET

Pour GRAND CHAMBERY  
Le vice-président chargé de l'eau,  
de l'assainissement et des eaux pluviales,  
Daniel ROCHAIX